

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL DE LA  
GUYANE**

**Assemblée Plénière du mardi 18 avril 2017**

**DELIBERATION N°06/CAB - 18/04/2017– PORTANT SUR LE COMPTE  
ADMINISTRATIF 2016 DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE**

L'an deux mille dix sept et le mardi 18 avril à 12 heures 00, le Conseil Économique Social et Environnemental Régional Guyane s'est réuni en Séance Plénière à la Collectivité Territoriale de Guyane– Salle de Délibérations, sous la présidence de Madame Ariane FLEURIVAL, Présidente.

**Etaient présents :** Messieurs Jean-Louis ANTOINE, Eric BUREAU, Daniel Clet, Christian DORVILMA, Madame Ariane FLEURIVAL, Messieurs Roger FLEURIVAL, Yves ICARE, Georges-Michel KARAM, Stéphane LAMBERT, Jean-José MATHIAS, Jean-Luc MIRTA, Madame Cynthia ROCHEMONT-PIEJOS, Messieurs Jean-Pierre PIGREE, Renotte-Eric ROBO, Didier SILIGHINI, Steeve STANISLAS et Madame Patricia WEIMERT.

**Etaient absents excusés :** Monsieur Willy CHARLES-NICOLAS, Mesdames Marie - Louise GENESTIE, Brigitte HORTH, Messieurs Adelson MAGLOIRE, Didier MAGAN, Alain PELIER, Léonard RAGHNAUTH, Madame Magali ROBO-CASSILDE et Monsieur Pierre ZAMMIT

**Etaient absents :** Messieurs Dominique BONADEI, Alain BRAVO, Albert DARNAL Antoine GARCIA, José MARIEMA, Christian RAVIN et Madame Patricia SAÏD

**Ont donnés Procurations :**

Monsieur Christian DORVILMA donne pouvoir en séance à madame Ariane FLEURIVAL

Monsieur Stéphane LAMBERT donne pouvoir en séance à Monsieur Yves ICARE

**Collaborateurs CESER :** Madame Marthe PANELLE-KARAM, Monsieur Jean-Paul CLAIRE, Mesdames Maria CHITOO, Béatrice PARESEUX et Mireille DJANI

Le Conseil Economique Social et Environnemental Régional de Guyane,

"Vu le décret n°93-575 du 27 mars 1993 modifiant le décret n°82-866 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu le décret n°2005-413 du 26 avril 2005 portant modification de l'article R. 4134-18 du code général des collectivités territoriales et relatif aux sections des conseils économiques et sociaux régionaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (*article 21 modifié*) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « *le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG)*

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales

Vu le Décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres

Vu la saisine de la Collectivité Territoriale de Guyane reçue le 10 avril 2017

Entendu le rapport AP-2017-21-1 intitulé Compte administratif de l'exercice 2016 de la Collectivité Territoriale de Guyane (budget principal) du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

Vu l'Assemblée Plénière du CESER Guyane du 18 avril 2017

### **DELIBERE**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente du CESER Guyane du présent avis 06- CAB de l'AP-CESER N° 3-2017 du 18 avril 2017.

**NOTE** que le Compte administratif reflète la réalité de l'année budgétaire 2016 qui prend en compte la fusion des deux anciennes collectivités (Conseil Régional et Conseil Général).

Ce compte administratif présente l'ensemble des recettes collectées au cours de l'année 2016 et laisse apparaître des recettes totales qui s'élèvent à 618 351 313,89€ et pour les dépenses totales enregistrées qui sont de 607 491 115.06€.

**NOTE** que les taux de réalisations des recettes s'établissent à 90,78% et des dépenses pour 89,17%.

Pour ce premier compte administratif de la CTG, les conseillers ont émis un avis favorable.

**DONNE** mandat à la Présidente du CESER Guyane pour signer les actes afférents à cette délibération.

Fait et délibéré à Cayenne, le 18 avril 2017

POUR	CONTRE
17	00

Présidente du Ceser Guyane  
Vice-Présidente Ceser France  
Déléguée aux Outre-Mer



**Ariane FLEURIVAL**

